

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0358**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 75, chemin de Montray et appartenant aux conjoints Issartel-Maurisseau-Ealet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0358**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 75, chemin de Montray et appartenant aux consorts Issartel-Maurisseau-Ealet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain de 17 mètres carrés environ appartenant aux consorts Issartel-Maurisseau-Ealet.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Issartel-Maurisseau-Ealet céderaient gratuitement la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L 3 3107/03 du 4 mars 1977 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux consorts Issartel-Maurisseau-Ealet.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée pour 1 400 000 € le 18 décembre 2007 :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.